



Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires

LES ECHOS DE L'ANVVEN

Edition : janvier 2012

Le mot du Président :

Chers adhérents et sympathisants.

Nous célébrons le second anniversaire de la loi Morin dont on nous avait promis qu'elle allait répondre à nos attentes. Après des années de lutte, le gouvernement donnait suite aux demandes réitérées de l'ANVVEN pour obtenir une loi de reconnaissance et indemnisation qui efface les imperfections de la procédure devant les TPMI, pour obtenir une modeste pension d'invalidité.

Le constat est cruel : la loi Morin ne répond pas aux objectifs initialement fixés. A ce jour les 112 dossiers présentés au titre des essais de Polynésie ont tous été rejetés. Dès l'automne 2009, l'ANVVEN a souligné la rédaction contradictoire de l'article 4 en son alinéa II. Nous avons fait de nombreuses propositions qui n'ont pas été retenues par les parlementaires.

La commission consultative de suivi, a tenu sa première réunion le 20 octobre 2011 sous la présidence du ministre Gérard Longuet. L'ANVVEN a exposé deux points essentiels à savoir :

1-moderniser le code des pensions militaires d'invalidité (voir § 1 page 2)

2-amender la loi Morin en faisant sauter le verrou de l'article 4 (voir § 2 page 2)

Aucune information ne filtre du ministère, mais le Président de la république a demandé d'assouplir les conditions imposées par la réglementation. Le ministre de la défense en a convenu lors d'une interpellation à l'Assemblée nationale le 9 novembre 2011 (voir en page 4)

Depuis le 20 octobre, l'ANVVEN a diffusé de nombreux courriers pour informer tous les membres de la commission dont certains ignoraient l'existence des dommages, suite aux essais nucléaires.

Le ministre convoquera une nouvelle réunion de la commission dans le courant de ce mois. L'ANVVEN doit se préparer à argumenter avec une grande détermination, car des changements profonds interviendront au printemps : changement de ministre et renouvellement partiel de l'AN. Il est impératif d'obtenir des engagements concrets, significatifs et planifiés sous peine d'avoir à tout reprendre en juillet avec une nouvelle équipe. Une fiche de synthèse sera envoyée aux membres de la commission pour exposer nos demandes légitimes. Les sujets d'insatisfaction sont nombreux et rajouter le lymphome et le myélome à la liste des 18 cancers radio-induits ne suffira pas à satisfaire nos attentes. Ceci étant, nous conseillons aux adhérents de préparer les dossiers d'indemnisation (*y compris lymphome et myélome*) en sollicitant le SCIVEN d'Arcueil, mais d'attendre de nouvelles informations avant d'envoyer le courrier recommandé avec AR. Actuellement, la procédure mise en place est trop défavorable au demandeur et conduit à un rejet quasi systématique des demandes.

L'AG du 19 novembre 2011 a décidé de verser une contribution symbolique de 50 euros à tout adhérent qui présentera un recours devant une juridiction et de porter à 25 euros, le montant de la cotisation annuelle à partir de novembre 2012.

Le Président et les membres du conseil d'administration vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2012.

Pierre Marhic

Association loi 1901 Siège social 7 rue Moulin du Ruffa 29820 Bohars Tel 02 98 47 02 84
Courriel anvven@neuf.fr site www.anvven.net Siret 512 851 981 000 13

1-Le code des pensions d'invalidité et le TPMI

L'ANVVEN mène une action pour que les ex militaires frappés par des pathologies liées au service soient mieux pris en compte et indemnisés. La demande de pension d'invalidité est adressée à la DIAC de la région qui instruit le dossier avant de le transmettre au service des pensions de La Rochelle. La difficulté majeure réside dans l'établissement du lien direct et certain entre la pathologie et le service rendu. C'est relativement simple si l'accident ou la maladie est immédiatement constaté et certifié par le supérieur. C'est autrement compliqué si la demande est formulée plusieurs années après le fait générateur : cas des essais nucléaires par exemple. Le demandeur entreprend alors un véritable parcours du combattant avec comme conclusion une nécessaire requête juridictionnelle devant le TPMI départemental (régional depuis mai 2011) Les délais sont longs, au bon vouloir de l'avocat commis d'office qui conduit le dossier à son rythme sans apporter de plus-value notable. Les 10 pages de conclusions se font attendre sans que le plaignant ait la moindre possibilité d'intervenir dans la procédure. Il n'est qu'un faire-valoir qui assiste impuissant et respectueusement, au trop lent déroulement de son affaire. Déontologie ? Ethique? Le commissaire du gouvernement affirme des contre vérités sans avoir jamais rien à prouver alors que le vétéran ou ayant droit, doit tout prouver y compris les évidences. Les rares audiences sont froides et inhumaines ; le magistrat écarte les pièces qu'il estime inutiles, le plaignant n'est guère invité à exprimer sa souffrance ; ce n'est qu'une chose tassée au fond de la salle. Les juges assesseurs désignés au sein d'amicales favorisées, sans appel à candidatures, ni enquête préalable pour mesurer le degré d'instruction ou la moralité, sont muets comme des carpes. Ils ne participent jamais à la manifestation de la vérité. Désignés à la suite d'un tirage au sort aussi confidentiel que douteux, ils ne servent à rien.

Cette situation humiliante, appliquée à ceux qui ont le mieux servi la France n'est pas tolérable.

L'ANVVEN a saisi le Médiateur de la République par courrier du 7 septembre 2010. La requête a été jugée recevable et JP Delevoye a rendu ses conclusions le 22 mars 2011. Il constate une iniquité de traitement entre un fonctionnaire civil et un militaire placés dans des situations identiques. Le militaire est systématiquement défavorisé. Il a fait des propositions 11 R008 adressées aux 3 ministres concernés (Défense, Budget et Fonction publique).

L'ANVVEN a demandé au secrétaire d'Etat aux AC d'apporter les modifications demandées aux articles L2 et L3 (courrier du 18 juillet 2011) En attendant une refonte qui demandera forcément beaucoup de temps, nous suggérons au ministre de prendre une circulaire pour mettre plus de souplesse dans l'application du code en élargissant le faisceau de présomptions afin de mieux prendre en compte la juste demande du plaignant.

Le 20 octobre ce point a été développé par l'ANVVEN, en commission de suivi en présence du ministre.

Un courrier de rappel a été adressé le 8 novembre aux 3 ministres concernés afin de connaître la suite qu'ils entendent donner à cet important dossier.

2-La loi Morin, le Civen et la commission de suivi.

Après 30 années d'indifférence et d'ingratitude, la loi Morin est intervenue pour reconnaître et indemniser les victimes des essais nucléaires. A l'origine, l'ANVVEN fut la seule association ou amicale à demander une loi pour contourner l'inefficacité des TPMI servis par un code des pensions d'invalidité, archaïque et obsolète (charge de la preuve)

L'ANVVEN est intervenue à plusieurs reprises dans le processus d'élaboration de la loi et a été reçue au Mans par le sénateur MP Cléach, rapporteur du projet pour le Sénat (24 septembre 2009) En revanche nous n'avons pas contacté P Calmèjane rapporteur pour l'AN.

Nous avons retenu que la preuve irréfragable ne pouvait pas nous être accordée ! La loi votée en fin d'année 2009 a donc mis en place des conditions restrictives pour valider chaque dossier, examiné au cas par cas par le CIVEN installé à Arcueil. La procédure appliquée par le CIVEN est nettement plus légère et plus rapide que le circuit juridictionnel devant le TPMI.

La loi Morin impose 3 conditions pour qu'un dossier soit recevable :

-souffrir d'un des 18 cancers cités dans l'annexe au décret 653 du 11 juin 2010

-avoir séjourné dans un secteur géographique réputé contaminé.

-y avoir séjourné durant une période délimitée dans le temps.

La nécessité de remplir ces 3 conditions élimine nombre de dossiers. De nombreuses victimes ou ayant droits renoncent à rouvrir des plaies encore douloureuses. Les imprimés sont disponibles sur notre site ou sur demande téléphonique au **SCIVEN 01 79 86 45 82** responsable Annick Montagu.

Le bilan au 14 octobre 2011.

Seulement 632 dossiers ont été déposés au SCIVEN (534 concernent des ex militaires soit 85%)

Sur les 407 dossiers complets, 157 sont irrecevables et 278 ont été traités par le comité d'indemnisation et 131 sont classés hors décret.

Sur 185 décisions rendues par le Ministre, seulement deux indemnisations de 16 000 et 20 000 euros ont été accordées (112 décisions pour la Polynésie et aucune indemnisation !)

La loi Morin ne répond pas aux objectifs annoncés, c'est à ce jour une coquille vide.

L'ANVVEN a été la seule association à contester, dès octobre 2009, la rédaction contradictoire de l'article 4 alinéa 2 qui, dans la même phrase, accorde le bénéfice du lien de causalité pour aussitôt le remettre en cause de façon sournoise. Le résultat est catastrophique pour les victimes car, en application de cette disposition, le CIVEN rejette 90% des dossiers valables.

L'explication est apparue récemment, en découvrant la méthode utilisée par le CIVEN pour expertiser les **dossiers valables** à partir d'un logiciel-gadget venu des USA (voir notre site) Ces dossiers, en plus de répondre aux 3 conditions restrictives imposées par la loi, sont passés dans un filtre informatique qui estime un risque relatif applicable à chaque vétéran en fonction de données personnelles. Globalement, tous les vétérans affichent un risque inférieur à 1% qui conduit le CIVEN à donner un avis négatif toujours suivi par le ministre.

Le 20 octobre en commission de suivi, l'ANVVEN est intervenue suite aux déclarations de Mme Aubin la présidente du CIVEN pour contester l'utilisation de ce modèle mathématique en insistant pour que les 3 conditions de la loi Morin soient à la fois nécessaires et suffisantes. Depuis cette date l'ANVVEN n'a pas cessé de fournir des informations aux 19 membres de la commission de suivi dont certains ignoraient la genèse du drame vécu par les vétérans. Nous avons sollicité les parlementaires (JP Bel nouveau président du Sénat et G Teissier président de la commission défense à l'AN) Un premier résultat prometteur est intervenu le 9 novembre à l'AN avec la déclaration inattendue du député Francis Hillmeyer qui a repris largement notre argumentation. Le ministre a répondu en annonçant une modification de la loi Morin et de son article 4 alinéa 2 en particulier. Guy Teissier étant en charge du décret 653 du 11 juin 2010 avec très certainement le rajout du lymphome et du myélome à la liste des cancers radio-induits (préparer les dossiers sans attendre) C'est une grande satisfaction pour l'ANVVEN qui a toujours estimé que rallonger la liste des cancers ne servirait à rien si, en amont, la loi restait inchangée.

L'attribution d'une reconnaissance effective comme le TRN reste à l'ordre du jour. La délimitation des secteurs géographique doit être revue avec le positionnement des bâtiments de la marine au moment des tirs en Polynésie. Le renversement de la charge de la preuve annoncé dans le débat parlementaire n'est pas clairement affiché dans la loi. Sur le plan juridique, le lien de causalité n'est pas aussi fort que le certificat d'origine. De même une probabilité, fut-elle scientifique et sophistiquée, ne constitue pas une preuve. Le principe du contradictoire n'est pas réaliste et *la réparation intégrale* fixée à 20 000 euros est nettement insuffisante, il manque un zéro.

Le ministre a décidé de réunir à nouveau la commission de suivi à la mi-janvier 2012.

L'ANVVEN poursuit son activité pour arriver à une solution acceptable.

Extrait du débat budgétaire à l'Assemblée nationale le 9 novembre 2011

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/provisoire/P20120048.asp>

..../...

M. le président. La parole est à M. Francis Hillmeyer.

M. Francis Hillmeyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec une grande attention les rapporteurs et le président de la commission, et je me joins au satisfecit qui se dégage pour nos forces armées et les budgets successifs de la défense de cette législature. Je souhaiterais néanmoins profiter de l'occasion qui m'est donnée pour exprimer devant vous une inquiétude et une satisfaction.

Mon inquiétude concerne le processus d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. En effet, rien ou presque n'a été consommé des crédits alloués à leur indemnisation, alors même que près de 580 demandes ont été adressées au secrétariat du CIVEN.

L'article 7 du décret d'application de la loi du 5 janvier 2010 précise que la présomption du lien de causalité bénéficie au demandeur. Vu le nombre d'indemnisations, on peut se demander à quel point. Le ratio est en effet aujourd'hui de deux indemnisations pour plus de 180 rejets. Comment expliquer ce chiffre qui ne fait qu'aller à l'encontre de la volonté politique affichée alors sur tous les bancs de cette assemblée ? Tout semble fonctionner au ralenti. Une provision de 10 millions d'euros est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2012. Doit-on aujourd'hui considérer ce chiffre comme symbolique ? Il paraît en effet incongru au vu du nombre d'indemnisations constaté.

Saisi pour avis, le médiateur de la République déclare qu'après étude il apparaît en effet que les militaires sont soumis à des conditions exorbitantes du droit commun en matière de charge de la preuve, sources d'iniquité en leur défaveur. **Par ailleurs, saisie par l'Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires, le président Guy Teissier a demandé l'étude d'une modification du décret du 11 juin 2010.**

J'en appelle par ces remarques à la responsabilité de tous. Nous ne pouvons pas nous renier, nous ne pouvons pas tolérer une situation dans laquelle l'engagement politique n'aurait plus de suivi, plus de durée, plus de sens. Nous devons faciliter l'étude du lien de causalité entre les maladies telles que cancer, lymphome ou myélome et les essais nucléaires. Tout cela est de notre responsabilité, car ces victimes ont pris des risques pour notre sécurité,...

M. Gilbert Le Bris. Tout à fait !

M. Francis Hillmeyer. ...mais également et surtout car nous nous sommes engagés ici, dans cet hémicycle, à les indemniser.

Ce qui est en cause, c'est le II de l'article 4 de la loi, qui comporte une seconde phrase ajoutée au Sénat par un amendement permettant d'éliminer quasiment toutes les demandes. C'est une tournure assez rare en droit français. Il est prévu que la réunion de certaines conditions crée une présomption de causalité, principe clair et fort, mais aussitôt affaibli par une disposition beaucoup plus vague.

.../..... **Réponse**

M. Gérard Longuet, ministre. M. Hillmeyer a raison : l'indemnisation des victimes des essais nucléaires n'est pas parfaite. Nous sommes en train de nous pencher sur le deuxième alinéa de l'article 4. C'est une disposition adoptée par le Sénat, à l'initiative de Marcel-Pierre Cleach. J'ai réuni la commission compétente, on doit pouvoir faire mieux.

Votre intervention, cher Michel Voisin, était parfaite.